

Dès les prémices de la crise sanitaire, le CSE et sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) sont intervenus, en particulier pour la protection des mainteneurs ne disposant pas de points d'eau à proximité. Depuis, les interventions du CSE sont légion ! Nous partageons avec vous les informations, demandes et réponses de la direction.

### QUEL COMPORTEMENT DOIVENT ADOPTER L'ENCADREMENT ET LES COLLÈGUES D'UN AGENT PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES, TELS QUE LA FIÈVRE ?

Si les symptômes apparaissent pendant le service, l'agent doit prévenir l'encadrement en appliquant strictement les gestes barrière, rentrer chez lui et contacter le médecin traitant ; ou, en cas de difficultés respiratoires, s'isoler et faire appeler le 15.



### DANS QUELLES CONDITIONS SERA RECONDUITE (SI NÉCESSAIRE) LA PÉRIODE DE 14 JOURS ?

Le télétravail sera prolongé suivant la durée de confinement. Concernant le maintien à domicile des parents, la procédure de prolongation est identique à la demande initiale : prévenir le manager, contacter le CSRH (services.rh@csr-h-ratp.fr) et renseigner l'attestation sur l'honneur.

### LES PRIMES (NOTAMMENT DE NUIT) SONT-ELLES MAINTENUES ?

La question est posée quand les salariés restent à disposition de l'attachement dans le cadre d'équipes alternées ? Les primes sont maintenues par les codes utilisés dans le cas d'absence autorisée avec solde.

## SUR LE FIL

→ L'idée d'un correspondant a été soumise à la direction pour gérer les contraventions indûment dressées contre des agents en déplacement.

→ Il a fallu repenser les activités en face à face. Depuis, un tableau a été dressé des activités exigeant le port de masques (pour l'heure en nombre suffisant).

→ Flash Urban a annoncé le nettoyage deux fois par jour des métros et bus ; pourquoi pas non plus des attachements ?

Contact  
secrétaire du CSE :  
eric.turban@ratp.fr